

Congé supplémentaire de naissance dans la fonction publique d'Etat au 1^{er} juillet 2026

A partir du 1^{er} juillet 2026, l'agent public qui devient parent peut demander à bénéficier d'un congé supplémentaire de naissance de 2 mois maximum après un congé de maternité ou d'adoption ou un congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

FO Finances vous présente les modalités de ce congé supplémentaire.

QU'EST-CE QUE LE CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE ?

Le congé supplémentaire de naissance peut être accordé au père et à la mère qui devient parent d'un enfant né ou adopté à partir du 1^{er} janvier 2026 ou d'un enfant né prématurément mais pour lequel la naissance était prévue à partir du 1^{er} janvier 2026.

Il peut être accordé après un congé de maternité ou d'adoption ou après un congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

DURÉE DU CONGÉ

La durée du congé supplémentaire de naissance est, au choix, d'un mois ou de 2 mois. Il peut être fractionné en 2 périodes d'un mois chacune.

La ou les périodes de congé doivent débuter dans le délai de 9 mois suivant la naissance de l'enfant ou l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.

Ainsi, lorsque l'enfant est né ou a été adopté entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 juin 2026, la ou les périodes de congé doivent débuter avant le 1^{er} avril 2027. Il en est de même si l'enfant est né prématurément mais lorsque la naissance était prévue à partir du 1^{er} janvier 2026.

Lorsque la durée du congé de maternité est augmentée de périodes de congés pour couches pathologiques (3 semaines maximum avant la date présumée de l'accouchement et 4 semaines maximum après la date de l'accouchement), le délai de 9 mois est augmenté de la durée de ces congés supplémentaires.

Il en est de même si la durée du congé de maternité a été augmentée en raison de la naissance prématurée de l'enfant plus de 6 semaines avant la date prévue et de son hospitalisation.

Le congé supplémentaire de naissance prend fin, à la demande, en cas de décès de l'enfant ou en cas de diminution importante des ressources du foyer. **L'administration employeur ne peut pas s'y opposer.**

L'agent peut aussi demander à écourter son congé pour un autre motif mais dans ce cas, votre administration employeur n'est pas obligée d'accéder à votre demande.

FAIRE LA DEMANDE DE CONGÉ

L'agent doit adresser sa demande de congé à son responsable hiérarchique au moins 1 mois avant la date de début souhaitée du congé. Le délai d'un mois est réduit à 15 jours si le congé supplémentaire de naissance suit immédiatement le congé de paternité et d'accueil de l'enfant ou le congé d'adoption et si l'agent souhaite débuter son congé supplémentaire au cours du mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer.

Pour un enfant né ou adopté à partir du 1^{er} janvier 2026 ou d'un enfant né prématurément mais pour lequel la naissance était prévue à partir du

1^{er} janvier 2026, le bénéfice du congé supplémentaire de naissance est ouvert à partir du 1^{er} juillet 2026 et la demande peut en être faite à partir du 1^{er} juin 2026.

La demande doit préciser la **date de prise du congé**, sa **durée** et son fractionnement éventuel, les **dates de ce fractionnement**. **Le congé supplémentaire de naissance ne peut pas être refusé par l'administration employeur.**

RÉMUNÉRATION PENDANT LE CONGÉ

L'agent en congé supplémentaire de naissance perçoit **70% de son traitement indiciaire le 1^{er} mois, puis 60 % le 2^e mois**. Les primes et indemnités sont également versées dans les mêmes proportions.

Le supplément familial de traitement (SFT) et l'indemnité de résidence continuent d'être versés en intégralité.

LES EFFETS SUR LA CARRIÈRE DU FONCTIONNAIRE

Pour un fonctionnaire stagiaire, la durée de son stage est augmentée d'une durée égale à la durée de son congé supplémentaire de naissance (ainsi que de son congé de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant et de son congé de 3 jours pour naissance ou adoption) moins un dixième de la durée normale de son stage. Mais sa titularisation prend effet à la date normale de fin de stage.

Exemple : le fonctionnaire nommé stagiaire pour un an à compter du 1^{er} juin, qui a bénéficié au cours de son stage d'un congé de maternité de 112 jours et d'un congé supplémentaire de naissance de 30 jours. Son stage est prolongé de 106 jours (142 - 36 jours – un 10^e d'un an). La décision de titularisation n'intervient donc qu'à partir du 15 septembre mais prend effet au 1^{er} juin.

Si le parent est à temps partiel, l'autorisation de temps partiel est suspendue pendant la durée du

congé supplémentaire de naissance. Pendant la durée du congé supplémentaire, il est rétabli dans les droits d'un agent exerçant ses fonctions à temps plein.

À la fin de son congé, l'agent est réaffecté dans son ancien emploi. Si cela n'est pas possible, il est affecté dans un emploi équivalent, le plus proche de son dernier lieu de travail.

Le congé supplémentaire de naissance est considéré comme une période d'activité pour l'avancement, la promotion interne et le calcul du nombre de trimestres d'assurance retraite. Il ne modifie pas les droits aux autres congés.

LES EFFETS SUR LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'AGENT CONTRACTUEL

Si le contractuel est à temps partiel, l'autorisation de temps partiel est suspendue pendant la durée du congé supplémentaire de naissance. Pendant la durée du congé supplémentaire, il est rétabli dans les droits d'un agent exerçant ses fonctions à temps plein.

À la fin de son congé, il est réemployé sur son emploi précédent dans la mesure permise par le service.

Si cela n'est pas possible, il dispose d'une priorité pour être réemployé sur un emploi similaire assorti d'une rémunération équivalente.

S'il ne souhaite pas reprendre son emploi et démissionner, il doit en **informer l'administration employeur par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant la fin de son congé**.

Le congé supplémentaire de naissance est **pris en compte pour le calcul de la durée de services** nécessaire pour l'ouverture des droits à temps partiel et aux congés.

N'HÉSITEZ PAS A CONTACTER VOS REPRÉSENTANTS *FO*



FIERS DE NOS MISSIONS
EXIGEANTS SUR NOS DROITS !



fo.finances@orange.fr



FINANCESFO.FR